

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 01936

Numéro SIREN : 775 726 417

Nom ou dénomination : KPMG S.A

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2019 sous le numéro de dépôt 40524

KPMG SA
Société d'Expertise Comptable – Commissariat aux Comptes
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 5.497.100 euros
Siège social : Tour Egho – 2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
775 726 417 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le premier avril,
à 10 heures,

Monsieur Jayananda NIRSIMLOO, Président du Directoire de la société KPMG SA, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5.497.100 euros, ayant son siège social situé Tour Egho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417 RCS Nanterre,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'apport partiel d'actifs par la Société de sa branche d'activité de « BU Tax and Legal » à la société KPMG Avocats, SELAS au capital de 10.000 euros dont le siège social est fixé 15 rue d'Astorg 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 840 455 273 RCS Paris ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation de l'apport partiel d'actifs par la Société de sa branche d'activité de « BU Tax and Legal » à la société KPMG Avocats, SELAS au capital de 10.000 euros dont le siège social est fixé 15 rue d'Astorg 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 840 455 273 RCS Paris)

Après avoir pris connaissance des certificats de dépôt du projet de traité d'apport partiel d'actifs conclu le 19 octobre 2018 entre la Société (apporteuse) et KPMG Avocats (bénéficiaire) auprès des greffes de Nanterre et de Paris, de l'exemplaire de l'insertion du BODACC paru le 24 octobre 2018 pour KPMG Avocats et le 26 octobre 2018 pour KPMG SA, du projet de traité d'apport partiel d'actifs conclu le 19 octobre 2018 entre la Société (apporteuse) et KPMG Avocats (bénéficiaire) prévoyant un certain nombre de conditions suspensives (article 6) et dont l'annexe 2 est joint au présent procès-verbal, du rapport du Commissaire à la scission, et du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 décembre 2018,

Et après avoir constaté que le rapport du Commissaire à la scission a été tenu à la disposition des associés au siège social dans les conditions prévues à l'article R236-3 du Code de commerce et a été déposé auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris conformément aux dispositions des articles R123-106 et suivants du Code de commerce, et que l'ensemble des conditions suspensives prévues à l'article 6 du projet de traité d'apport partiel d'actifs a

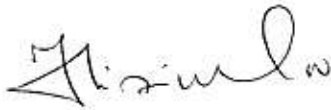
été levé, le Président constate que l'apport partiel d'actifs a été définitivement réalisé, du point de vue juridique, en date du 1^{er} avril 2019 à 0 heure, celui-ci produisant rétroactivement ses effets d'un point de vue fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2019.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.



Monsieur Jayananda NIRSIMLOO
Président du Directoire

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'ÉNERGIE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT

VANVES 2

Le 13/06/2019 Dossier 2019 00049005, référence 9224P02 2019 A 04804

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

L'Agent administratif des finances publiques

Jérôme VASSALLET
Agent des Finances publiques

Liste des salariés transférés

3

KPMG Avocats

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 98.000 euros
Siège social : 15, rue d'Astorg – 75008 Paris
840 455 273 R.C.S. Paris
(Ci-après la « **Société** »)

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT
LES DECISIONS UNANIMES DES
ASSOCIES EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf
le premier avril,

Les soussignés,

- **KPMG Interprofessions SPFPL**, société de participations financières de professions libérales d'avocats et d'expert-comptable par actions simplifiée, au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé Tour Egho, 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 840 024 087, représentée par son Président, Maître Mustapha OUSSEDRAT, dûment habilité à l'effet des présentes, propriétaire de 9.999 actions,
- **Maître Mustapha OUSSEDRAT**, demeurant 44, rue des Dames – 75017 Paris, né le 18 février 1967 à Paris (75018), de nationalité française, propriétaire de 1 action,

(Ci-après les « **Associés** »)

Représentant l'ensemble des Associés de la Société et possédant l'ensemble des actions composant le capital social de la Société.

Conformément aux stipulations de l'article 30 des statuts, les Associés ont décidé de prendre par acte unanime les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux apports ;
- Examen et approbation de l'apport partiel d'actifs au profit de la Société par la société KPMG SA, SA au capital de 5.497.100 euros dont le siège social est fixé Tour Egho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée sous le numéro 775 726 417 RCS Nanterre, de sa branche d'activité de « BU Tax and Legal » ; en conséquence, augmentation de capital et constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Autorisation à donner ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

*(Examen et approbation de l'apport partiel d'actifs
au profit de notre Société)*

Après avoir pris connaissance des certificats de dépôt du projet de traité d'apport partiel d'actifs conclu le 19 octobre 2018 entre KPMG SA (apporteuse) et la Société (bénéficiaire) auprès des greffes de Nanterre et de Paris, de l'exemplaire de l'insertion du BODACC paru le 24 octobre 2018 pour KPMG Avocats et le 26 octobre 2018 pour KPMG SA, du projet de traité d'apport partiel d'actifs conclu le 19 octobre 2018 entre KPMG SA (apporteuse) et la Société (bénéficiaire) prévoyant un certain nombre de conditions suspensives (article 6) et dont l'annexe 2 est joint au présent procès-verbal, du rapport du Commissaire à la scission, et du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 décembre 2018,

Et après avoir constaté que le rapport du Commissaire à la scission a été tenu à la disposition des associés au siège social dans les conditions prévues à l'article R236-3 du Code de commerce et a été déposé auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris conformément aux dispositions des articles R123-106 et suivants du Code de commerce, et que l'ensemble des conditions suspensives prévues à l'article 6 du projet de traité d'apport partiel d'actifs a été levé,

Les Associés décident l'opération telle que décrite, et spécialement :

- le choix du régime juridique de l'opération ;
 - la parité d'échange retenue et la rémunération de l'apport ;
 - l'évaluation des actifs et passifs transmis ;
 - la valeur du patrimoine transmis ;
 - l'effet rétroactif de l'opération du point de vue comptable et fiscal, à compter du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, les Associés constatent que l'apport partiel d'actifs est définitivement réalisé, du point de vue juridique, en date du 1^{er} avril 2019 à 0 heure, celui-ci produisant rétroactivement ses effets d'un point de vue fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2019.

Les Associés constatent en conséquence l'augmentation de capital social qui en est résultée, portant ainsi le capital social de 98.000 euros à 186.000 euros par la création de 88.000 actions nouvelles d'un euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées en totalité à KPMG SA.

Ces actions nouvelles portent jouissance à compter du 1^{er} avril 2019 et sont entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date.

Conformément à la résolution n°4 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2018, la différence entre la valeur nette de l'apport (5.500.000 euros) et la valeur nominale des titres créés en rémunération (88.000 euros) constitue le montant de la prime d'apport, soit la somme de 5.412.000 euros, qui est inscrite au passif du bilan et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

DEUXIEME DECISION

(Modifications corrélatives des statuts)

En conséquence de l'adoption de la précédente décision, les Associés décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social et aux apports lesquels seront désormais rédigés de la manière qui suit :

« Article 6 – Capital Social »

Le capital social est fixé à 186.000 euros.

Il est divisé en 186.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro chacune entièrement libérées et de même catégorie. »

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – Apports »

Les apports faits à la constitution de la Société d'un montant de dix mille (10.000) euros et formant le capital d'origine ont tous été des apports de numéraire.

Les apports faits lors de l'augmentation du capital social de la Société décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2018, d'un montant de 88.000 euros, portant ainsi le capital social à la somme de 98.000 euros, ont tous été des apports en numéraire.

Par décisions du 1^{er} avril 2019, les Associés ont constaté une augmentation de capital de 88.000 euros rémunérant l'apport fait par KPMG SA, société anonyme au capital de 5.497.100 euros dont le siège social est fixé Tour Egho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée sous le numéro 775 726 417 RCS Nanterre, de sa branche complète et autonome d'activité de « BU Tax and Legal ». »

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

TROISIEME DECISION

Autorisation à donner au Président

Les Associés, en conséquence des décisions qui précèdent confèrent tous pouvoirs au Président de la Société ou à toute personne qu'il se substituerait, avec faculté d'agir seul ou conjointement, à l'effet :

- signer toutes pièces, actes et documents (et notamment la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de Commerce), élire domicile, substituer tout ou partie des pouvoirs qui sont énonciatifs et non limitatifs, et plus généralement, faire le nécessaire en vue de la réalisation définitive de cette opération.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.



De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte sous-seing privé qui a été signé par tous les Associés.

KPMG Interprofessions SPFPL
Représentée par Maître Mustapha OUSSEDRAT
Président

Maître Mustapha OUSSEDRAT

Annexe 2 du projet de traité d'apport partiel d'actifs

Liste des salariés transférés

Matricule	Nom de famille	Prénom	Statut	Type de contr.	Nouvelle fonction	Département	Bureau
460652	Roy	Catherine	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Bordeaux
460960	Messmer	Valérie	Non avocat	Salarié	Assistante Technique Legal	Legal	Strasbourg
461947	Le Reste	Laure	Non avocat	Salarié	Manager Legal	Legal	Martinique
462725	Francois	Caroline	Non avocat	Salarié	Assistante Technique Legal	Legal	Grenoble
466509	Mocciola	Mathilde	Non avocat	Salarié	Assistante Technique Legal	Legal	Metz
467225	Dubois	Jean-François	Non avocat	Salarié	Senior Manager Legal	Legal	Reims
468081	Letellier	Isabelle	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Caen
468239	Ollivier	Valérie	Non avocat	Salarié	Assistante Technique Legal	Legal	Bordeaux
472204	Le Pelley	Célia	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Caen
472959	Grossmann	Virginie	Non avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Metz
473142	Gautier	Jessy	Non avocat	Salarié	Senior Manager Legal	Legal	Rennes
474464	Alanis Seuffer	Alexandra	Non avocat	Salarié	Manager Legal	Legal	Metz
474505	Batin	Aloïse	Non avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Lyon
474608	Souhah	Souheila	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Europlaza
476290	Ourakow	Georges	Non avocat	Salarié	Senior Manager Legal	Legal	Caen
476349	Crochemore	Sandra	Non avocat	Salarié	Senior Manager Legal	Legal	Europlaza
476662	Cherain	Etienne	Non avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Reims
476938	Bonnetain	Anne-Laurence	Non avocat	Salarié	Senior Manager Legal	Legal	Lyon
477503	Umal	Alicia	Non avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Nantes
478487	Mherten	Alexandra	Avocat	Salarié	Manager Legal	Legal	Mulhouse
478626	Sadot	Fabien	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Caen
479202	Ouentin	Melanie	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Europlaza
479464	Chartier	Caroline	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Caen
480012	Antonio	Muriel	Avocat	Salarié	Senior Manager Legal	Legal	Brest
480445	Larivière	Laura	Non avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Rennes
481288	Rollo	Anne-Sophie	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Caen
481406	Budenzi	Richard	Avocat	TNS	Director Legal	Legal	Europlaza
481421	Dreyer	Pascale	Non avocat	Salarié	Assistante Technique Legal	Legal	Mulhouse
481422	Franceschini	Andrée	Non avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Mulhouse
481434	Tanguy	Joséphine	Non avocat	Salarié	Assistante Technique Legal	Legal	Mulhouse
481574	Manteau	Sabrina	Non avocat	Salarié	Assistante Technique Legal	Legal	Reims
481589	Monari	Eddy	Non avocat	Salarié	Senior Manager Corporate Tax	Tax	Europlaza
481720	Ducrot	Jean	Non avocat	Salarié	Fiscaliste Confirmé	Tax	Lyon
481822	Ditine	Amina	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Europlaza
483047	Billiau-Baret	Delphine	Non avocat	Salarié	Senior Manager Corporate Tax	Tax	Lille
483048	Cortese	Olivier	Non avocat	Salarié	Senior Manager Legal	Legal	Grenoble
483209	Harnik	Marine	Non avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Reims
484436	Zaidi	Léa	Non avocat	Salarié	Assistante Technique Legal	Legal	Rennes
485896	Leleu	Anais	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Europlaza
485952	Lafragne	Romain	Non avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Metz
486225	Chenu	Sandrine	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Caen
486378	Leroy	Amélys	Non avocat	Salarié	Senior Corporate Tax	Tax	Lyon
486635	Durand	Justine	Non avocat	Salarié	Senior Corporate Tax	Tax	Europlaza
486816	Chauvatz	Julie	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Europlaza
486942	Chelhar	Arnold	Non avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Lyon
486944	Somme	Elodie	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Europlaza
487251	Floy	Sophie	Non avocat	Salarié	Supervisor Corporate Tax	Tax	Lille
487381	Larriere	Laure	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Nantes
487648	Tafirouh	Nora	Non avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Strasbourg
487660	Touma	Jennifer	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Marseille
487723	Gougeon	Maxime	Non avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Nantes
487966	Coudert	Mathilde	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Lyon
488978	Percot	Gwénaëlle	Non avocat	Salarié	Assistante Technique Legal	Legal	Grenoble
489311	Chazelas	Sabrina	Non avocat	Salarié	Assistante Administrative	Legal	Limoges
489314	Chibret	Aude	Non avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Limoges
489579	Morsan	Frédérique	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Toulouse
489616	Otrane	Hélène	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Europlaza
490027	Willot	Muriel	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Lille
490384	Bisot	Sophie	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Lille
490404	Ghella	Karim	Avocat	Salarié	Manager Legal	Legal	Europlaza
490434	Pic	Anabelle	Non avocat	Salarié	Assistante Technique Legal	Legal	Lyon
490447	Blanc	Charlotte	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Toulouse
490463	Lutz	Alice	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Lyon
490961	Atiabi	Imane	Non avocat	Salarié	Assistante Administrative	Legal	Lille
491177	Baumann	Marie	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Mulhouse
491309	Challouette Champouillor	Céline	Non avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Metz
491340	Fatah	Loubna	Non avocat	Salarié	Assistante Administrative	Legal	Europlaza
491484	Ladurantie	Karine	Non avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Toulouse
491970	Trest	Mikael	Non avocat	Salarié	Manager Corporate Tax	Tax	Caen
492092	Delelis	Rebecca	Non avocat	Salarié	Fiscaliste	Tax	Lille
492317	Ponilhot	Auriane	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Caen
492510	Ferrer	Audrey	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Rouen
492565	Delalande	Anne-Laure	Avocat	TNS	Director Corporate Tax	Tax	Nantes
493612	Riccardi	Léa	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Marseille
493897	Umal	Charlotte	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Reims
492962	Calvet	Céline	Non avocat	Salarié	Assistante Technique Legal	Legal	Toulouse
492984	Collignon	Margaux	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Reims
493140	Paltrauk	Pierre	Non avocat	Salarié	Fiscaliste Confirmé	Tax	Lille
493291	Le Yaouanc	Maïva	Non avocat	Salarié	Manager Corporate Tax	Tax	Rennes
493401	Francis	Yohan	Avocat	BNC	Senior Corporate Tax	Tax	Bordeaux
493476	Bompard	Mathieu	Non avocat	Salarié	Fiscaliste Confirmé	Tax	Marseille
493685	Mangel	Arthur	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Nantes
493784	Kristic	Sanja	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Rouen
493831	Blondeau	Véronique	Non avocat	Salarié	Assistante Administrative	Legal	Lyon
493870	Bouéth	Guillaume	Non avocat	Salarié	Fiscaliste Confirmé	Tax	Europlaza
493965	Belladi	Sofian	Avocat	Salarié	Manager Corporate Tax	Tax	Martinique
493995	Boulard-Drouelle	Frédéric	Avocat	Salarié	Avocat Legal	Legal	Caen
494014	Röttger	Norman	Avocat	Salarié	Avocat Confirmé Corporate Tax	Tax	Metz
494052	Labur	Léa	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Rouen
494098	Bastide	Coralie	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Toulouse
494100	Fernandes	Maxime	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Toulouse
494184	Pranzo	Jessica	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Metz
494222	Jouanneau	Nolwenn	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Nantes
494229	Latouche	Elisabeth	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Caen
494394	Tsibikoff	Romain	Non avocat	Salarié	Juriste Confirmé	Legal	Lille
494461	Mulhowski	Stéphane	Avocat	Salarié	Senior Corporate Tax	Tax	Toulouse
494974	Tangay	Jeanne	Non avocat	Salarié	Senior Corporate Tax	Tax	Lille
495152	Villard	Sandrine	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Limoges
495359	Hachemi-Aleynikova	Nadia	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Rouen
495523	Rublon	Louise	Non avocat	Salarié	Assistante Technique Legal	Legal	Rennes
496024	Moquet	Louis-Marie	Non avocat	Salarié	Apprenti Tax	Tax	Nantes
496219	Bischoff	Véronique	Non avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Strasbourg
496280	Crampon	Romane	Non avocat	Salarié	Juriste	Legal	Nantes
496489	Lastennet	Nathalie	Avocat	Salarié	Manager Legal	Legal	Marseille
496650	Weiss	Julia	Avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Marseille
496742	Pelletier	Quentin	Non avocat	Salarié	Stagiaire Tax	Tax	Bordeaux
496750	De Barros	Luna	Non avocat	Salarié	Stagiaire Tax	Tax	Martinique
497052	Lespagnol	Fendie	Non avocat	Salarié	Assistante Technique Legal	Legal	Brest
497051	Coste-Courgeon	Marian	Non avocat	Salarié	Stagiaire Legal	Legal	Nantes
497170	Le Coz	Gwénaëlle	Non avocat	Salarié	Assistante Administrative	Legal	Marseille
497200	Vapzarof	Anne	Non avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Brest
497234	Laproy	Cindy	Non avocat	Salarié	Senior Legal	Legal	Lyon
497913	Thibaud	Pierre-Alexandre	Non avocat	Salarié	Stagiaire Legal	Legal	Rennes
770569	Unconnu	Sylvie	Non avocat	Salarié	Assistante Administrative	Legal	Lille
820096	Le Huguen	Chantal	Non avocat	Salarié	Assistante Administrative	Legal	Nantes
910428	Largeau	Maryline	Non avocat	Salarié	Assistante Administrative	Legal	Rennes

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

De

la société KPMG SA

à

la société KPMG Avocats

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

LES SOUSSIGNÉES :

- La société **KPMG SA**, société anonyme au capital 5.497.100 euros dont le siège social est situé Tour Egho, 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, représentée par son président du Directoire, Monsieur Jayananda NIRSIMLOO, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée "**KPMG SA**" ou la "**Société Apporteuse**",

DE PREMIERE PART,

ET

- La société **KPMG Avocats**, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 10.000 € dont le siège social est situé 15, rue d'Astorg - 75008 PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 840 455 273 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, représentée par Monsieur Mustapha OUSSEDRAT, agissant en qualité de Président

Ci-après désignée "**KMPG Avocats** ou la "**Société Bénéficiaire**",

DE DEUXIEME PART,

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par **KPMG SA** à **KPMG Avocats**, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par **KMPG SA** et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

1 - EXPOSE PRELIMINAIRE

1.1 CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1.1.1 Désignation

1.1.1.1 KPMG SA Société Apporteuse,

La société **KPMG SA** est une société anonyme au capital 5.497.100 euros dont le siège social est situé Tour Egho, 2, Avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417,

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

*L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et le Code de commerce et telles qu'elles pourraient l'être par tous les textes législatifs ultérieurs.
Elle peut réaliser toutes opérations quelconques, y compris toutes opérations immobilières compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.*

Elle peut détenir des participations financières dans des entreprises sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Elle a été constituée le 23 août 1946 pour une durée de 99 ans

Son capital social s'élève actuellement à la somme de 5.497.100 euros. Il est divisé en 5.497.100 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La société n'offre pas au public de titres financiers.

La société n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.

Il n'existe aucune valeur mobilière émise par la société autre que les actions ordinaires susvisées.

1.1.1.2 KPMG Avocats Société Bénéficiaire,

La société KPMG Avocats est une société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 10.000 € dont le siège social est situé 15, rue d'Astorg - 75008 PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 840 455 273 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

L'exercice de la profession d'avocat telle qu'elle est définie par la loi. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire de l'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer

Elle a été immatriculée le 18 juin 2018 pour une durée de 99 ans

Son capital social s'élève actuellement à la somme de 10.000 euros. Il est divisé en 10.000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La société n'offre pas au public de titres financiers.

La société n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.

Il n'existe aucune valeur mobilière émise par la société autre que les actions ordinaires susvisées.

1.1.2 Liens entre les sociétés participantes

A la date de signature du projet de traité d'apport partiel d'actif, la société KPMG SA ne détient aucune action de la société KPMG Avocats.

1.1.3 Dirigeants communs

A la date de signature du projet de traité d'apport partiel d'actif, les sociétés ont comme dirigeant commun Monsieur Jayananda NIRSIMLOO qui est président du directoire de KPMG SA et membre du comité de direction de KPMG Avocats.

1.2 MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité KPMG SA et KPMG Avocats à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La société KPMG Avocats bénéficie depuis le mois de Juin 2018 d'une licence accordée par KPMG International lui permettant de développer une activité fiscale et juridique sur le territoire français. Ce statut de « member firm » au sein du réseau de KPMG va lui permettre de développer rapidement une activité juridique et fiscale avec le support des entités françaises du groupe KPMG et du réseau international.

KPMG SA dispose d'ores et déjà d'une « BU Tax and Legal » exerçant une activité similaire et complémentaire de celle de KPMG Avocats.

Les Parties ont donc décidé que KPMG SA procéderait à l'apport de la branche d'activité « BU Tax and Legal » à KPMG Avocats en vue de la constitution d'un pôle unique d'activités juridique et fiscale en France.

Dans ce cadre, le présent projet d'apport partiel d'actif comprend, sans exception ni réserve l'intégralité de la branche complète et autonome d'activité juridique et fiscale correspondant à la « BU Tax and Legal » (ci-après la « **Branche d'Activité** »)

1.3 REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La société KPMG SA entend faire apport de la Branche d'Activité, constituant une branche complète et autonome d'activités à la société KPMG Avocats.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société KPMG SA à la société KPMG Avocats, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité.

1.4 DATE D'EFFET DE L'APPORT - COMPTES DE REFERENCE - VALORISATION DE L'APPORT - METHODES D'EVALUATION UTILISEES POUR LA DETERMINATION DE LA REMUNERATION DE L'APPORT

1.4.1 Date de clôture des exercices sociaux des sociétés intéressées

La société KPMG SA, Société Apporteuse, clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

Les comptes de KPMG SA de son exercice clos le 30 septembre 2018 sont en cours de finalisation et seront arrêtés prochainement et seront soumis à la certification des commissaires aux comptes et soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés de la société KPMG SA du 6 décembre 2018.

La société KPMG Avocats a été constituée le 18 juin 2018 et clôturera son premier exercice social le 30 septembre 2019.

1.4.2 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les conditions du présent apport partiel d'actif ont été arrêtées :

- En ce qui concerne KPMG SA sur la base d'une situation qui sera arrêtée au 31 décembre 2018 ;
- En ce qui concerne KPMG Avocats, sur la base d'une situation comptable qui sera arrêtée au 31 décembre 2018.

1.4.3 Date d'effet de l'apport

1.4.3.1 Date de réalisation juridique de l'apport

Le présent apport sera réalisé d'un point de vue juridique à la date du 1 avril 2019 à 0 heure (ci-après : la « **Date de Réalisation Définitive** »).

En conséquence, la transmission du patrimoine relatif à la Branche d'Activité objet de l'apport par la société KPMG SA à la Société Bénéficiaire deviendra définitive et prendra effet à la date susvisée, sous réserve de la réalisation préalable et définitive de l'ensemble des conditions suspensives non rétroactives décrites à l'article 6 ci-après.

1.4.3.2 Date d'effet de l'apport d'un point de vue comptable et fiscal

Toutefois, de convention expresse, il est stipulé que les opérations de la société KPMG SA relatives au patrimoine objet de l'apport seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société KPMG Avocats à compter du 1^{er} janvier 2019.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incombent jusqu'à cette date à KPMG SA, la société KPMG Avocats acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2019.

A cet égard, le représentant de la société KPMG SA, Société Apporteuse, s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et le 31 mars 2019 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

1.4.4 Méthodes d'évaluation utilisées pour la valorisation des apports et la détermination de la rémunération de l'apport

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle distinct, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du plan comptable général), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur réelle au 1^{er} janvier 2019.

Une déclaration annexée aux présentes (**Annexe 1**) expose les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur réelle des biens et droits apportés et des éléments de passifs, ainsi que la rémunération octroyée à la Société Apporteuse.

Conformément à l'article L 236-21 du Code de commerce, la Société Apporteuse et la société KPMG Avocats conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant les dettes transférées au titre de la Branche d'Activité apportée,

1.5 Consultation des instances représentatives du personnel

Conformément aux dispositions de l'ancien article L. 2323-33 du Code du travail, qui demeure applicable à titre transitoire au comité d'entreprise, le comité d'entreprise de KPMG SA a, préalablement à la signature du présent projet de traité d'apport, été informé et consulté sur l'opération d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions objet des présentes.

Le comité d'entreprise de KPMG SA a été informé sur l'opération d'apport partiel d'actif le 19 octobre 2018.

KPMG Avocats, Société Bénéficiaire, n'a pas d'instances représentatives du personnel.

2 DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

La société KPMG SA, Société Apporteuse, transmet à la société KPMG Avocats qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif) droits et obligations (en ce compris, les engagements qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors bilan »), qui sont attachés et seront attachés, à la Date de Réalisation Définitive sa Branche d'Activité, constituant une branche complète et autonome d'activités.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI.

Conformément à la réglementation comptable (PCG art 720-1 et 740-1 issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur réelle au 1^{er} janvier 2019 déterminée selon les modalités décrites à **l'Annexe 1**.

A la date du 31 décembre 2018, date de référence choisie d'un commun accord entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire pour estimer provisoirement la valeur du patrimoine de la Société Apporteuse pour les besoins du présent projet d'apport partiel d'actif, les biens, droits charges et obligations rattachés à la Branche d'Activité de la Société Apporteuse consistent dans les éléments estimés ci-après :

2.1 ELEMENTS D'ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE :

a. Les immobilisations incorporelles suivantes :

Les éléments incorporels correspondant à la Branche d'Activité qui comprennent :

- (i) La clientèle rattachée à la Branche d'Activité,
- (ii) Le droit de se dire successeur de la société KPMG SA en ce qui concerne la Branche d'Activité,
- (iii) Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société KPMG SA en vue de lui permettre l'exploitation de la Branche d'Activité,
- (iv) Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité
- (v) Les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité tels que listés à **l'Annexe 2**

L'ensemble de ces éléments incorporels ci-dessus étant transmis pour un montant estimé à €5.400.000 étant précisé que l'évaluation de ces éléments figure en **Annexe 1**.

b. Les éléments corporels suivants :

Le mobilier et matériel attaché à la Branche d'Activité.

c. Les en-cours rattachés à la Branche d'Activité.

d. Les créances commerciales rattachées à la Branche d'Activité

e. Les immobilisations financières directement rattachées à la Branche d'Activité.

f. Un montant de trésorerie de sorte que l'actif apporté ressorte à €5.500.000

Le montant total des éléments de l'actif de la société KPMG SA dont la transmission est prévue figure dans le tableau ci-dessous.]

2.2 ELEMENTS DE PASSIF DONT LA PRISE EN CHARGE EST PREVUE :

Ils comprennent les passifs exclusivement rattachés à la Branche d'Activité à savoir :

- a. L'intégralité des passifs qui seraient rattachables à la Branche d'Activité
- b. Les dettes sociales rattachées à la Branche d'Activité.

Le montant total des éléments de passif de la société KPMG SA dont la transmission est prévue figure dans le tableau ci-dessous.

2.3 ACTIF NET

A la date du 31 décembre 2018, le montant de l'actif net estimé ressort à 5.181.000€, hors trésorerie. Il serait complété d'un montant de trésorerie égal à €319.000 de sorte que le montant de l'actif apporté soit figé à €5.500.000.

En conséquence, la Société Apporteuse s'engage à ce que l'actif net apporté à la date de réalisation définitive de l'apport soit au moins égal à somme de cinq millions cinq cent mille euros (5.500.000 €) et procèdera, le cas échéant, à un apport complémentaire de trésorerie de sorte à parfaire le montant de l'actif net apporté à la somme minimum de somme de cinq millions cinq cent mille euros (5.500.000 €).

Actif à transmettre	Valeur réelle
Fonds de commerce	5 400 000 €
En-cours de production	171 000 €
Créances commerciales	325 000 €
Immobilisations financières	- €
Disponibilités (montant estimé)	319 000 €
Mobilier	- €
Total	6 215 000 €
Passif à transmettre	
Dettes sociales rattachées aux salariés transférés	146 000 €
Provision CP et charges associées	372 000 €
Provision 13ème mois et charges associées	97 000 €
Provision CET et charges associées	46 000 €
Dette de TVA	54 000 €
Total	715 000 €
Actif net à transmettre	5 500 000 €

3 DECLARATIONS

3.1 DECLARATIONS DE LA SOCIETE KPMG SA, SOCIETE APORTEUSE

Au nom de KPMG SA, Monsieur Jayananda NIRSIMLOO déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- que les biens et droits apportés par la société KPMG SA, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la Société Apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la Société Apporteuse ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Jayananda NIRSIMLOO est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- qu'elle s'engage à la disposition de la société KPMG Avocats, pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la branche d'activité apportée ;
- que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire des apports sont toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés ;
- qu'elle a obtenu ou obtiendra toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ;

3.2 DECLARATIONS DE LA SOCIETE KPMG AVOCATS, SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

Au nom de la société KPMG Avocats, Monsieur Mustapha OUSSEDRAT déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Mustapha OUSSEDRAT est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les actions de la société KPMG Avocats qui seront émises au profit de la société KPMG SA en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions ;

4 CHARGES ET CONDITIONS

4.1 Propriété et JOUISSANCE DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS

La société KPMG Avocats, Société Bénéficiaire, aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la société KPMG SA, Société Apporteuse au titre du présent apport, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la Date de Réalisation Définitive de l'apport.

L'application du régime juridique des scissions emporte transmission universelle du patrimoine composé des éléments (actifs et passifs) à apporter et donc, de tous les droits, biens et obligations y attachés.

A ce titre, et notamment :

- La Société Bénéficiaire sera subrogée dans les droits de la Société Apporteuse au titre de toutes actions judiciaires nées ou à naître du fait des éléments (actifs et passifs), droits et obligations apportées
- Elle fera son affaire personnelle de l'intégralité des dettes et charges attachés au patrimoine transmis.

La rémunération proposée et les effets de l'apport sur les capitaux propres de la Société Bénéficiaire forment l'objet de l'article 5 ci-dessus

4.2 CHARGES ET CONDITIONS

Sans préjudice des dispositions de l'article 1.4.3.2 relatives à la date d'effet de l'opération du point de vue comptable et fiscal, l'apport est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes :

- a) La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit. La Société Bénéficiaire déclare disposer d'une parfaite connaissance de l'état et de la consistance actuels du patrimoine de à transmettre par la Société Apporteuse.

Elle satisfera de façon générale à toutes les obligations auxquelles la détention ou la propriété desdits biens et droits peuvent et pourront donner lieu.

- b) La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des assurances contractées par la Société Apporteuse,
- c) La Société Apporteuse devra, le cas échéant, prêter son concours en vue de (i) l'agrément de la Société Bénéficiaire, comme cessionnaire de titres ou biens de diverses natures et (ii) l'obtention de toutes autorisations nécessaires au transfert du bénéfice et de la charge de toutes conventions, accords et engagements passés ou souscrits par la Société Apporteuse au titre du patrimoine transmis.
- d) La Société Bénéficiaire sera subrogée à la Société Apporteuse dans les charges et conditions inhérentes aux droits et biens à apporter, à compter du jour où l'apport sera définitivement réalisé.
- e) Elle supportera, à compter de la Date de Réalisation Définitive de l'apport, tous impôts, taxes, contributions et autres charges de toutes natures auxquels les droits et biens à apporter peuvent être et pourront être assujettis.
- f) La Société Bénéficiaire sera subrogée dans le bénéfice et la charge de toutes conventions, accords et engagements passés ou souscrits au titre des droits et biens compris dans l'apport et existants à la Date de Réalisation Définitive de ce dernier. Elle exécutera, notamment, comme la Société Apporteuse aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Apporteuse.
- g) La Société Bénéficiaire sera tenue à la prise en charge ou à l'acquit du passif transmis aux lieu et place de la Société Apporteuse, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et, plus généralement, à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous les créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

- h) Les salariés attachés exclusivement à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée seront, en application des dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail, transférés à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation Définitive de l'apport.

La liste des salariés dont le contrat est transféré, figure en Annexe 2, étant ici précisé que cette liste a été établie à la date des présentes et que le personnel effectivement transféré sera celui qui répondra aux conditions ci-dessus à la Date de Réalisation Définitive de l'apport.

Conformément aux dispositions des articles L2421-1 et suivants du Code du travail, le transfert à la Société Bénéficiaire des contrats de travail des salariés « protégés », s'il en existe, devra être préalablement autorisé par l'inspection du travail compétente. A cet effet, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent à collaborer en vue d'obtenir les autorisations requises dans les meilleurs délais.

Les salariés dont le contrat de travail sera transféré à la Société Bénéficiaire conserveront le bénéfice de leurs droits acquis auprès de la Société Apporteuse, notamment en matière de salaires, d'ancienneté et d'indemnités de retraite éventuelle, la Société Bénéficiaire en assumant la charge à compter de la date de réalisation définitive de l'apport. Notamment, la Société Bénéficiaire se substituera aux obligations de la Société Apporteuse en ce qui concerne les droits résultant, pour lesdits salariés, des textes relatifs à la participation et à l'intéressement et assurera la gestion des droits correspondants (à cet effet, la Société Bénéficiaire fera figurer au passif de son bilan la représentation comptable des droits des salariés transférés et la totalité de la provision pour investissement éventuellement constituée à cet effet et non encore utilisée par la Société Apporteuse).

En tant que de besoin, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire reconnaissent expressément qu'il a été tenu compte dans le présent contrat de la charge résultant des obligations à l'égard des salariés dans le passif pris en charge au titre du présent apport. En conséquence, la Société Apporteuse (ancien employeur) ne saurait être tenue au remboursement des sommes acquittées par la Société Bénéficiaire (nouvel employeur), dues à la Date de Réalisation Définitive de l'apport, conformément aux dispositions de l'article L1224-2 du Code du travail

- i) La Société Apporteuse devra, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour rendre opposable la transmission des biens et droits transférés dans le cadre de l'apport.
- j) La Société Bénéficiaire aura, après la Date de Réalisation Définitive de l'apport, tous pouvoirs, au lieu et place de la Société Apporteuse et relativement aux biens à elle transférés pour, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.
- k) La Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant le patrimoine transmis et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- l) La Société Apporteuse informera la Société Bénéficiaire, jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de l'apport, de l'accomplissement de tout acte de disposition ou opération quelconque sortant du cadre normal des affaires.

5 REMUNERATION DES APPORTS – AUGMENTATION DE CAPITAL DETERMINATION ET UTILISATION DE LA PRIME D'APPORT – REMISE ET DROITS DES ACTIONS NOUVELLES

Il est proposé que l'apport projeté soit rémunéré dans les conditions suivantes.

5.1 AUGMENTATION DE CAPITAL

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à six millions deux cent quinze mille euros (6.215.000 €), et le passif pris en charge par KPMG Avocats s'élevant à sept cent quinze mille euros (715.000 €), il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (5.500.000 €).

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par KPMG SA, Société Apporteuse, les Parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société KPMG SA en application des principes décrits en Annexe 1.

Il est précisé que préalablement à la réalisation de l'augmentation de capital consécutive au présent apport, il sera procédé à une augmentation de capital en numéraire pour un montant équivalent à celui résultant de l'apport partiel d'actif soit la somme de 88.000€, pour le porter de DIX MILLE EUROS (10.000 €) à QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE EUROS (98.000 €).

Sur la base des comptes utilisés pour établir le présent projet d'apport partiel d'actif, l'apport de la Société Apporteuse sera conventionnellement rémunéré par l'attribution à la Société Bénéficiaire de 88.000 actions nouvelles émises au prix de 62,50 euros d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire qui augmentera ainsi son capital d'une somme de QUATRE VINGT HUIT MILLE EUROS (88.000 €) pour le porter de QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE EUROS (98.000 €) à CENT SOICANTE SEIZE MILLE EUROS (176.000 €).

La Date de Réalisation Définitive de la présente opération d'apport partiel d'actif est fixée au 1^{er} avril 2019 à 0 heures, date à laquelle l'évaluation comptable et financière de l'ensemble des éléments de toute nature compris dans la Branche d'Activité apportée sera définitive.

La Société Apporteuse garantit la valeur de CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (5.500.000 €) retenue comme montant de l'apport.

Dans ces conditions, les Parties décident que toute différence :

- en moins de la valeur de l'actif net arrêtée à CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (5.500.000 €), obtenue donnera lieu à une augmentation corrélative du poste trésorerie figurant dans l'actif apporté.
- En plus de la valeur de l'actif net arrêtée à CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (5.500.000 €), donnera lieu à une affectation en prime au poste prime d'émission figurant au passif de la société Bénéficiaire des apports

5.2 DETERMINATION ET UTILISATION DE LA PRIME D'APPORT

La différence entre l'actif net à transmettre par la société KPMG SA, Société Apporteuse (soit 5.500.000 euros) et la valeur nominale des actions à créer à titre d'augmentation du capital par la société KPMG Avocats, (soit 88.000 euros) constitue le montant prévu de la prime d'apport d'un montant de 5.412.000 euros, sur laquelle porteront les droits des associés de la société KPMG Avocats

Il sera demandé aux associés de la Société Bénéficiaire statuant sur l'opération d'autoriser le Président à :

- prélever sur la prime d'apport, si celle-ci s'avère suffisante, notamment après le prélèvement décrit ci-dessus, la somme nécessaire à la dotation du poste « réserve légale » afin que celui-ci atteigne 10% du montant du capital social après réalisation du présent apport et de l'augmentation de capital en résultant ;
- imputer sur la prime d'apport, notamment après les prélèvements décrits ci-dessus, les frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'apport partiel d'actifs.

5.3 REMISE ET DROITS DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles seront inscrites en compte au nom de la Société Apporteuse par les soins de la Société Bénéficiaire.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation Définitive de l'opération.

Elles seront entièrement assimilées aux actions sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

6 CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise à la réalisation des conditions suspensives non rétroactives suivantes :

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société KPMG SA, Société Apporteuse, du présent projet d'apport partiel d'actif au vu des rapports du Président et du commissaire à la scission,
- Approbation par une décision collective des associés de la société KMPG Avocats, Société Bénéficiaire, du présent projet d'apport partiel d'actif au vu des rapports du Président et du commissaire à la scission et aux apports, devant décider également l'augmentation corrélative du capital social et constater sa réalisation et celle de l'apport partiel d'actif.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 décembre 2018, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

7 REGIME FISCAL

7.1 IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 1^{er} janvier 2019. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire des apports.

KPMG SA et KPMG Avocats, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, déclarent que l'opération faisant l'objet du présent apport est placée sous le régime spécial des apports partiels d'actifs mentionné à l'article 210 B du code général des impôts.

KPMG SA, Société Apporteuse calculera, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures, accomplira les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindra à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

Pour l'application de l'article 210 B du Code général des impôts KPMG Avocats société Bénéficiaire, prend les engagements :

- a) de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée se rapportant à la Branche d'Activité ;
- b) de se substituer à KPMG SA, Société Apporteuse, pour la réintégration des résultats se rapportant à la Branche d'Activité dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de KPMG SA, Société Apporteuse ;
- d) de réintégrer dans les bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du CGI, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période d'intégration ;
- e) de reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient d'un point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse.

7.2 OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société KPMG Avocat, Société Bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

7.3 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de KPMG SA, Société Apporteuse et de KPMG Avocat, Société Bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans la branche d'activité apportée sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société KPMG Avocats, Société Bénéficiaire des apports continuera la personne de la société KPMG SA, Société Apporteuse, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

7.4 DROITS D'ENREGISTREMENT

Au regard des droits d'enregistrement, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire des apports, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI et demandent qu'il soit soumis au droit fixe de de 375 € (porté à 500 € lorsque le capital social de la société bénéficiaire de l'apport à l'issue de l'opération excède 225 000 €).

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

7.5 AUTRES TAXES

7.5.1 Participation des employeurs à l'effort de construction

La Société Bénéficiaire de l'apport a souscrit l'engagement, joint à la déclaration de cession souscrite par la Société Apporteuse, de prendre en charge les obligations de la Société Apporteuse en ce qui concerne les salariés faisant partie de la branche complète d'activité apportée. Elle bénéficie, ainsi, du report des excédents d'investissements de la Société Apporteuse. (BOI-TPS-PEEC-40 n° 280).

La prise en charge par l'entreprise bénéficiaire des apports, des obligations de l'ancien exploitant de la branche complète d'activité apportée, qui entraîne le bénéfice du report des excédents d'investissements, résulte d'un engagement joint à la déclaration fiscale de cession BOI-TPS-PEEC-40 n° 280.

7.5.2 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La Société Bénéficiaire de l'apport fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférés (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n° 70).

7.5.3 Taxe d'apprentissage et participation à la formation professionnelle continue

La Société Bénéficiaire des apports s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue qui pourraient demeurer dues par la Société Apporteuse pour les salariés transférés au titre de la Branche d'Activité.

7.5.4 Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la société apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2019.

Toutefois, la Société Bénéficiaire s'engage à rembourser à la société apporteuse le montant de la contribution économique territoriale 2019 à raison de la branche d'activité apportée.

8 -DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Formalités

- a) KPMG Avocats remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par KPMG SA,
- b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

La Société Apporteuse déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter au titre de la Branche d'Activité, pour garantir les charges et conditions imposées, aux termes des présentes, à la Société Bénéficiaire des apports.

8.2 Remise de titres

Il sera remis à la Société Bénéficiaire des apports, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité.

8.3 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

8.4 Intégralité de l'accord des Parties

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la Branche d'Activité apportée.

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la Société Apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

8.5 Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Tout différend né de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, et/ou de ses conséquences, sera, en l'absence de conciliation, soumis à l'arbitrage du bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris, selon les modalités définies au Règlement d'arbitrage du bâtonnier tel que figurant dans le Règlement Intérieur du Barreau de Paris.

8.6 Pouvoirs

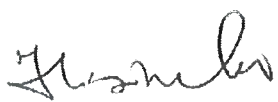
Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des Sociétés Bénéficiaire et Apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

8.7 Election du domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à Paris La Défense
Le 19 octobre 2018
en 4 exemplaires,

	Paraphe	Signature
KPMG SA <i>Société Apporteuse</i> <i>Représentée par Monsieur Jayananda NIRSIMLOO</i>		
KPMG Avocats <i>Société Bénéficiaire</i> <i>Représentée par Monsieur Mustapha OUSSEDRA</i>		

ANNEXE 1

METHODES D'EVALUATION UTILISEES

1. KMPG SA

Conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du PCG (issues à l'origine de l'avis CNC du 25 mars 2004 adopté par le règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 et modifié en dernier lieu par le règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017) la transcription des apports dans les comptes de la société bénéficiaire se fera à la valeur réelle, les sociétés participantes étant sous contrôle distinct.

La valeur réelle de l'apport retenue pour déterminer la rémunération de l'apport a été fixée comme suit.

• ACTIF

Les sociétés participantes ont donc décidé de retenir la valeur réelle pour les éléments d'actif à transférer.

S'agissant de la valeur de la clientèle rattachée à la BU « Tax and Legal » de KPMG SA, les Parties ont arrêté le montant de la valeur réelle de la clientèle à 50% du montant du chiffre d'affaires de la Branche d'Activité sur une période de 12 mois consécutifs.

Le taux de 50% a été validé notamment à partir des conclusions d'une étude de la société Interfimo intitulée « Prix de cession des 100 dernières transactions de cabinets d'avocats » en date d'octobre 2017. Aux termes de cette étude le prix de cession moyen, en France, d'un cabinet d'avocat s'établit à 54% du chiffre d'affaires du cabinet. Il a en conséquence été décidé que la valeur du fonds de commerce rattaché à la Branche d'Activité serait estimée sur la base d'un chiffre d'affaires moyen à €11m, soit une valeur de la clientèle estimée à 5.400.000 €.

Pour les autres éléments de l'actif immobilisé, il a été décidé que les valeurs réelles correspondraient aux valeurs nettes comptables telles qu'elles résulteront de l'arrêté qui sera établi au 31 décembre 2018.

• PASSIF

Les éléments de passif ont été estimés pour leur valeur nette comptable telle qu'elles résulteront du bilan établi au 31 décembre 2018

Le détail des valeurs des éléments de passif figure dans le tableau dessous

Actif à transmettre	Valeur réelle
Clientèle	5 400 000 €
En-cours de production	171 000 €
Créances commerciales	325 000 €
Immobilisations financières	- €
Disponibilités	319 000 €
Mobilier	- €
Total	6 215 000 €
Passif à transmettre	
Dettes sociales rattachées aux salariés transférés	146 000 €
Provision CP et charges associées	372 000 €
Provision 13ème mois et charges associées	97 000 €
Provision CET et charges associées	46 000 €
Dette de TVA	54 000 €
Total	715 000 €
Actif net à transmettre	5 500 000 €

2. KPMG Avocats

Quant aux actions actuellement émises par la société KPMG Avocats, elles ont été évaluées à un montant de 62.50€.

Annexe 2

Nom	Pole	Statut	Région
1 Barthelemy Delphine	TAX	Senior Manager Fiscaliste	Nord
2 Delafé Rebecca	TAX	Contrat pro fiscaliste (alternance)	Nord
3 Dubois Marie	TAX	Senior Fiscaliste	Nord
4 Eloy Sophie	TAX	Senior Fiscaliste	Nord
5 Patruel Pierre	TAX	Junior Fiscaliste	Nord
6 Carley Diana	TAX	Responsable Régional Fiscalité	RABBF
7 Ducré Jean	TAX	Juriste Assistant Fiscaliste	RABBF
8 Leroy Anais	TAX	Senior Fiscaliste	RABBF
9 Bonmart Mathieu	TAX	Junior Fiscaliste	Sud Est
10 Chéreau Sophie	TAX	Senior	Sud Ouest
11 Francisko Yohan	TAX	Senior	Sud Ouest
12 Malinowski Stéphane	TAX	Senior	Sud Ouest
13 Tietl Mikael	TAX	Manager fiscaliste	Normandie
14 Delalande Anne-Laure	TAX	Manager fiscaliste	Ouest
15 Le Yaouanc Maeva	TAX	Senior Fiscaliste	Ouest
16 Amoult Eddy	TAX	Responsable Régional Fiscalité	Paris
17 Durand Justine	TAX	Senior Fiscaliste	Paris
18 Guichard Ludovine	TAX	Junior Fiscaliste	Paris
19 Bouvill Guillaume	TAX	Junior Fiscaliste	Paris
20 Hantgen Fabrice	TAX	Senior Fiscaliste	Est
21 Perrat Patrick	TAX	Senior Manager ECCE	Est
22 Norman Röttger	TAX	Junior Fiscaliste	Est
23 Sofiane Belkadi	TAX	Senior fiscaliste	DFA
24 Antonio, Muriel	LEGAL	Responsable juridique régional - Avocate	Ouest
25 Le Foti, Clémence	LEGAL	Juriste assistante	Ouest
26 Gougeon, Maxime	LEGAL	Juriste	Ouest
27 Manger, Arthur	LEGAL	Juriste assistant	Ouest
28 Le Huguen, Chantal	LEGAL	Assistante juridique	Ouest
29 Gauthier, Jessy	LEGAL	Responsable juridique régional	Ouest
30 Rutton, Louise	LEGAL	Assistante juridique	Ouest
31 Lahme, Laura	LEGAL	Juriste senior	Ouest
32 Zaidi, Léa	LEGAL	Assistante juridique	Ouest
33 Quendo, Anne-Marie	LEGAL	Assistante juridique	Ouest
34 Jabeau, Catherine	LEGAL	Assistante juridique	Ouest
35 Jouanneau, Nolwenn	LEGAL	Juriste assistante	Ouest
36 Viliard, Sandie	LEGAL	Juriste assistante	Ouest
37 Chéret, Aude	LEGAL	Juriste senior	Ouest
38 Leclercq, Camille	LEGAL	Apprentie Droit des sociétés	Ouest
39 Ursat, Alicia	LEGAL	Juriste senior	Ouest
40 Le Reste, Laure	LEGAL	Responsable juridique régional	DFA
41 Louis-Régis Yohanne	LEGAL	Juriste	DFA
42 Dubois, Jean-François	LEGAL	Responsable juridique régional	Est
43 Chéreau, Etienne	LEGAL	Senior droit des sociétés	Est
44 Gougeon, Margaux	LEGAL	Assistante services juridiques	Est
45 Hamik, Marine	LEGAL	Senior droit des sociétés	Est
46 Juma, Charlotte	LEGAL	Juriste assistante droit des sociétés	Est
47 Corbin, Nolwenn	LEGAL	Stagiaire	Est
48 Rims, Souley, Alexandra	LEGAL	Responsable juridique régional	Est
49 Moccia, Fabrice	LEGAL	Assistante juridique	Est
50 Marten, Alexandra	LEGAL	Manager droit des sociétés, avocate	Est
51 Franceschini, André	LEGAL	Senior droit des sociétés, avocate	Est
52 Baumann, Marie	LEGAL	Apprentie	Est
53 Dreyer, Pascale	LEGAL	Assistante juridique	Est
54 Tanguy, Joséphine	LEGAL	Assistante juridique	Est
55 Bapst, André, Aurélie	LEGAL	Manager Droit social	Est
56 Haas, Marie	LEGAL	Juriste assistante droit des sociétés	Est
57 Vessmer, Valérie	LEGAL	Assistante juridique	Est
58 Tefroul, Nora	LEGAL	Senior droit des sociétés	Est
59 Schweiner, Bénédicte	LEGAL	Assistante juridique	Est
60 Mantau, Sabrina	LEGAL	Assistante juridique	Est
61 Franz, Jessica	LEGAL	Juriste droit des sociétés	Est
62 Elaji, Marie	LEGAL	Juriste droit des sociétés	Est
63 Lefrogné, Romain	LEGAL	Senior droit des sociétés	Est
64 Franz, Jessica	LEGAL	Juriste droit des sociétés	Est
65 Grossmann, Virginie	LEGAL	Senior droit des sociétés	Est
66 Chalouette Champouillon Céline	LEGAL	Senior droit des sociétés	Est
67 Billaud-Bord, Delphine	LEGAL	Responsable juridique régional	Nord
68 Wot, Marie	LEGAL	Juriste Senior	Nord
69 Stéphane Stela	LEGAL	Juriste Junior	Nord
70 Tzabikoff, Romain	LEGAL	Juriste Senior	Nord
71 Linconou, Sylvie	LEGAL	Secrétaire de direction	Nord
72 Abidi, Imane	LEGAL	Secrétaire formaliste	Nord
73 Ourakow, Georges	LEGAL	Responsable juridique régional	Normandie
74 Charlier, Caroline	LEGAL	Juriste Senior	Normandie
75 Chenu, Sandrine	LEGAL	Juriste Assistante	Normandie
76 Sadot, Fabien	LEGAL	Juriste Senior	Normandie
77 Hachemi, Nadia	LEGAL	Juriste Assistante	Normandie
78 Kreto, Sanja	LEGAL	Juriste Assistante	Normandie
79 Ponthot, Auriane	LEGAL	Juriste Assistante **	Normandie
80 Francoise, Isabelle	LEGAL	Juriste Assistante	Normandie
81 Labure, Lashia	LEGAL	Juriste Senior	Normandie
82 Feret, Audrey	LEGAL	Juriste Senior	Normandie
83 Riou, Anne-Sophie	LEGAL	Juriste Senior	Normandie
84 Le Peley, Clélia	LEGAL	Juriste Senior	Normandie
85 Bourard-Drouot Frédéric	LEGAL	Juriste junior et avocat	Normandie
86 Delafé, Isabelle	LEGAL	Juriste Senior	Normandie
87 Laloyche, Elisebeth	LEGAL	Juriste Assistante	Normandie
88 Crochemore, Sandra	LEGAL	Responsable juridique régional	Paris
89 Chauvaux, Julie	LEGAL	Juriste junior	Paris
90 Dille, Amine	LEGAL	Juriste Droit des sociétés	Paris
91 Leduc, Anais	LEGAL	Juriste Droit des sociétés	Paris
92 Clémence, Hélène	LEGAL	Juriste Droit des sociétés	Paris
93 Quentin, Mélanie	LEGAL	Juriste Droit des sociétés	Paris
94 Somme, Elodie	LEGAL	Juriste Droit des sociétés	Paris
95 Soufah, Soufella	LEGAL	Juriste Droit des sociétés	Paris
96 Fatah, Louisa	LEGAL	Secrétaire	Paris
97 Richard, Rulenz	LEGAL	Avocat	Paris
98 Ghazal, Karim	LEGAL	Avocat	Paris
99 Corbese, Olivier	LEGAL	Juriste Manager	RABBF
100 Franco, Caroline	LEGAL	Assistante juridique	RABBF
101 Perrot, Gwénaéle	LEGAL	Assistante juridique	RABBF
102 Bonnetain, Anne-Laurence	LEGAL	Juriste Manager	RABBF
103 Babin, Aloise	LEGAL	Juriste Senior	RABBF
104 Coujett, Mathilde	LEGAL	Juriste junior	RABBF
105 Chavhan, Anind	LEGAL	Juriste junior	RABBF
106 Lutz, Aïce	LEGAL	Juriste junior	RABBF
107 Bouchon, Jacqueline	LEGAL	Assistante juridique	RABBF
108 Piz, Anabela	LEGAL	Assistante juridique	RABBF
109 Vain, Alice	LEGAL	Assistante juridique	RABBF
110 Lapray, Cindy	LEGAL	Juriste senior	RABBF
111 Leduc, Karine	LEGAL	Juriste senior	Sud Ouest
112 Blanc, Charlotte	LEGAL	Juriste assistante	Sud Ouest
113 Fernandes Maxime	LEGAL	Juriste assistante	Sud Ouest
114 Monahan, Frédérique	LEGAL	Juriste assistante	Sud Ouest
115 Cival, Céline	LEGAL	Assistante juridique	Sud Ouest
116 Roy, Catherine	LEGAL	Juriste	Sud Ouest
117 Gheys, Véronique	LEGAL	Juriste	Sud Ouest
118 Ratpaud, Kaitien	LEGAL	Juriste assistante	Sud Ouest
119 Boudès, Anais	LEGAL	Juriste assistante	Sud Ouest
120 Lacroix, Valérie	LEGAL	Juriste	Sud Ouest
121 Courtois, Garole	LEGAL	Juriste senior	Sud Ouest
122 Parfume, Arnaud	LEGAL	Responsable juridique régional, avocat	Sud Est
123 Lastennet, Nathalie	LEGAL	Manager Droit des sociétés, avocat	Sud Est
124 Touma, Jennifer	LEGAL	Juriste junior	Sud Est
125 Riccardi, Léa	LEGAL	Juriste junior	Sud Est

KPMG SA
Société anonyme
Au capital de 5.497.100 euros
Siège social : Tour Egho, 2 avenue Gambetta
– 92066 Paris La Défense Cedex
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG Avocats
Société d'exercice libéral par actions
simplifiée
au capital de 186.000 euros
Siège social : 15 rue d'Astorg – 75008 Paris
840 455 273 RCS Paris

DECLARATION DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Jayananda NIRSIMLOO agissant en qualité de Président du Directoire de la société KPMG SA, dont le siège social est situé Tour Egho, 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex, apporteuse dans le cadre d'un apport partiel d'actifs de la branche complète et autonome d'activité « BU Tax and Legal », spécialement habilité à l'effet de signer les présentes par l'Assemblée Générale Extraordinaire de KPMG SA du 6 décembre 2018 ;

Et

- Monsieur Mustapha OUSSEDRAT agissant en qualité de Président de la société KPMG Avocats, dont le siège social est situé 15 rue d'Astorg – 75008 Paris, société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif de la branche complète et autonome de « BU Tax and Legal », spécialement habilité à l'effet de signer les présentes par l'Assemblée Générale Extraordinaire de KPMG Avocats en date du 7 décembre 2018,

DECLARENT, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au greffe du Tribunal de commerce de Paris avec les présentes, conformément à l'article L236-6 du Code de commerce, qu'il a été procédé à l'apport de la branche autonome d'activité de « BU Tax and Legal », consenti par KPMG SA à KPMG Avocats, et qu'à cet effet, les opérations ci-après relatées, ont été réalisées :

- 1) Sur requête conjointe des deux sociétés, le Président du Tribunal de commerce de Paris a désigné en date du 3 octobre 2018, NAOLYS AUDIT représentée par Monsieur Gérard Gambaro, immatriculée sous le numéro 805 060 068 RCS Paris, dont le siège social est situé 7 rue du Marché Saint Honoré, à Paris (75001) en qualité de Commissaire à la scission.
- 2) L'opération d'apport partiel d'actifs par KPMG SA de sa branche complète et autonome d'activité de « BU Tax and Legal » ayant été mise en œuvre, les organes compétents des deux sociétés concernées ont, conformément aux dispositions de l'article R236-1 du Code de commerce, arrêté ce projet en date du 19 octobre 2018, contenant les mentions prévues par l'article susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de cette opération, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes de la branche apportée à partir desquels ont été établies les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la branche d'activité devant être apportée à KPMG Avocats.

Ce projet d'apport partiel d'actif a donné lieu à l'établissement du rapport du Commissaire aux apports conformément à l'article L225-147 du Code de commerce.

- 3) Le projet de traité d'apport partiel d'actifs a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 22 octobre 2018 pour le compte de KPMG SA, la société apporteuse (dépôt n°99415) et au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 22 octobre 2018 pour le compte de KPMG Avocats, la société bénéficiaire (dépôt n°109595).

- 4) En outre le projet de traité d'apport partiel d'actifs a fait l'objet d'avis publiés au BODACC n°203 A en date du 24 octobre 2018 pour la société KPMG Avocats et n°205 A en date du 26 octobre 2018 pour la société KPMG SA conformément à l'article R236-2 du Code de commerce.
- 5) Le projet de traité d'apport partiel d'actifs, les rapports du Commissaire à la scission / aux apports ainsi que les autres documents prévus par le Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de la société KPMG SA et des associés de la société KPMG Avocats à leur siège social respectif dans les délais légaux.
- 6) L'opération d'apport partiel d'actifs n'a pas fait l'objet d'opposition de la part de créanciers tant de la part de la société apporteuse, KPMG SA, que de la société bénéficiaire de l'apport, KPMG Avocats, ainsi qu'en attestent les certificats de non opposition délivrés par le greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 13 mars 2019 et par le greffe du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 20 mars 2019.
- 7) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de KPMG SA, société apporteuse, intervenue le 6 décembre 2018, a approuvé et ratifié le traité d'apport partiel d'actifs dans toutes ses dispositions et toutes les conditions de l'opération et a autorisé le Président du directoire de la société à signer la présente déclaration.

En outre l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de KPMG Avocats, société bénéficiaire, intervenue le 7 décembre 2018, a :

- approuvé et ratifié le projet d'apport,
- constaté que l'Assemblée Générale de KPMG SA a approuvé en date du 6 décembre 2018 le projet de traité ; et
- a conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'apport partiel d'actifs et de modifier les statuts.

Par décisions du 1^{er} avril 2019, les Associés de KPMG Avocats ont constaté la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs et de l'augmentation de capital en résultant, et modifié les statuts en conséquence.

- 8) L'avis de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire a été publié dans le journal d'annonces légales.

En application des dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à la suite des opérations ci-dessus exposées et en conséquence, les sociétés soussignées déclarent et affirment que :

- (i) l'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions de la branche complète et autonome d'activité de « BU Tax and Legal » de la société KPMG SA au profit de la société KPMG Avocats,
- (ii) l'évaluation dudit apport et sa rémunération,
- (iii) l'augmentation corrélative du capital de la société KPMG Avocats et les modifications subséquentes des statuts,

Ont été décidés et réalisés, conformément à la loi et aux règlements.

*
* *
*



Avec deux copies de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Nanterre pour le compte de la société apporteuse :

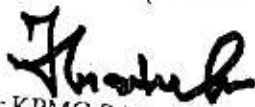
- Deux exemplaires du procès-verbal du 1^{er} avril 2019.

Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris pour le compte de la société bénéficiaire :

- Deux exemplaires du procès-verbal des décisions des associés en date du 1^{er} avril 2019.
- Deux exemplaires des statuts mis à jour.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales.

Fait à Paris La Défense,

Le 16/04/19



Pour KPMG SA
Monsieur Jayananda NIRSIMLOO



Pour KPMG Avocats
Monsieur Mustapha OUSSED RAT

